

TUTORIEL POUR LES PASSAGES DE NIVEAU

Les passages de niveau doivent être faits pour **TOUS** les élèves (y compris les GS et CM2) de votre école, collectivement ou individuellement, quelle que soit leur orientation (niveau supérieur, 6^{ème}, ULIS collège, SEGPA, décision d'orientation de la MDPH, redoublement...).

PROCÉDURE A FAIRE AVANT le 3 juin 2022

Avant de commencer à faire les passages de niveau, vous devez créer ou dupliquer vos classes (page 62 du manuel du directeur) **pour l'année 2022-2023.**



Pour tous les passages de niveau, CHOISIR L'ANNEE 2022-2023 (ne pas choisir l'année en cours, sinon l'élève changera de niveau à la date du jour de la saisie du passage).

Sur ONDE, vous pouvez visualiser sur votre tableau de bord la liste des élèves pour lesquels vous avez déjà effectué un passage de niveau.



ATTENTION, les élèves n'ayant pas fait l'objet d'un passage de niveau seront automatiquement radiés la veille de la rentrée 2022 - L'école dans laquelle il fera sa rentrée (la même ou une autre) devra récupérer la fiche selon la procédure ci-dessus (chapitre 5 de cette notice).

1) LES PASSAGES DE NIVEAU GLOBAUX

Chemin d'accès : ELEVES-PASSAGES-Enregistrer globalement les passages de niveau

Procédure à voir également page 68 du manuel du directeur

Rappel : CHOISIR L'ANNEE 2022-2023 (ne pas choisir l'année en cours, sinon l'élève changera de niveau à la date du jour de la saisie du passage).

Sélectionner un niveau, cliquer sur le bouton suivant. La liste des élèves du niveau sélectionné apparaît. Sélectionner les élèves faisant l'objet d'un passage dans le niveau supérieur. Cliquer sur « suivant ».

Vous devez, sur cet écran, indiquer pour chaque élève s'il quittera l'école ou non.

Pour tous les élèves quittant votre école à la fin de l'année scolaire, le passage de niveau avec la mention « QUITTANT L'ECOLE » radie automatiquement les élèves au 31 Août 2022 (date officielle de fin de l'année scolaire 2021-2022), **ce qui vous dispense de faire une radiation** selon la procédure habituelle. Le certificat de radiation peut être édité immédiatement, après que le passage de niveau ait été effectué, pour transmission à la famille. L'école d'accueil de septembre pourra récupérer la fiche de l'élève immédiatement.

⚠ Ne faites pas de radiation au dernier jour d'école (7 juillet 2022) - Faites le passage de niveau avec la mention « quittant l'école ».

A partir du moment où vous commencez vos passages de niveau (dans ELEVES/PASSAGES), il n'est pas nécessaire de radier (de façon classique dans ELEVES/RADIATION) les élèves.

ATTENTION :

- Les élèves de CM2 sont automatiquement cochés « QUITTANT L'ECOLE » et cette mention est non modifiable.
Pour maintenir un élève en CM2, il convient de ne pas le cocher dans la liste des CM2 lors des passages globaux et de lui faire un passage de niveau individuel en cochant la mention « MAINTIEN ».
- Les élèves de GS d'école maternelle (non primaire) sont automatiquement cochés « QUITTANT L'ECOLE ». Cette décision est modifiable.

2) LES PASSAGES DE NIVEAU INDIVIDUELS

Chemin d'accès : ELEVES-PASSAGES-Enregistrer/Mettre à jour un passage de niveau

Procédure à voir également page 72 du manuel du directeur

Rappel : CHOISIR L'ANNEE 2022-2023 (ne pas choisir l'année en cours, sinon l'élève changera de niveau à la date du jour de la saisie du passage).

Chercher un élève, le sélectionner et faire son passage de niveau individuellement.

- Les élèves redoublants doivent faire l'objet de la mention « MAINTIEN ».
- Les élèves orientés dans un établissement spécialisé (ITEP, IME.....etc) doivent faire l'objet du choix suivant : « Proposition d'orientation ».
- Un élève en CM2 ULIS restant sur ce niveau dans la même école l'année suivante, mettre MAINTIEN.
- Un élève de CE2 « ordinaire » orienté en CE2 ULIS l'année suivante dans la même école : mettre « ORIENTATION en ULIS ». S'il change d'école, cliquer sur « QUITTANT L'ECOLE»

N.B. : si l'élève passe en 6ème SEGPA ou en ULIS collège, il convient de cocher « Passage en 6^{ème} ».



La mention «QUITTANT L'ECOLE» permet :

- Une radiation automatique au 31 Août 2022 (veille de rentrée).
- **L'édition immédiate** du certificat de radiation à remettre aux responsables.
- Pour la future école, **la récupération immédiate** sans attendre la rentrée, de la fiche existante (contenant le INE + le cursus) dès que le passage de niveau est fait (revoir le tutoriel sur les admissions pour la récupération des fiches des élèves venant de l'académie de Lyon : Rhône, Loire, Ain).

3) CAS PARTICULIERS RECURRENTS

Ces cas peuvent avoir lieu dans la période se situant entre les passages de niveau et la fin de l'année scolaire

Cas n°1 : Vous avez déjà effectué un passage de niveau pour un élève passant au niveau supérieur avec la mention « quittant l'école » mais celui-ci, finalement, restera dans votre école à la rentrée de septembre 2022 :

Solution : Revenir sur ELEVES-PASSAGES-Enregistrer /mettre à jour un passage de niveau.

Sur 2022-2023, chercher l'élève et décocher la mention « QUITTANT L'ECOLE ».

Cas n°2 : Vous avez déjà effectué un passage de niveau pour un élève passant au niveau supérieur et pour lequel vous avez indiqué « quittant l'école » mais celui-ci, finalement, partira avant la fin de l'année scolaire :

Solution : Revenir sur ELEVES-PASSAGES-Enregistrer/mettre à jour un passage de niveau Sur 2022-2023, chercher l'élève et mettre « MAINTIEN ».

En mettant la mention « MAINTIEN », cela supprime la date automatique de radiation du 31 Août 2022 générée par la mention « QUITTANT L'ECOLE ».

Ensuite procéder à la RADIATION de façon classique (ELEVES-RADIATION) à la date à laquelle il quittera votre école.

Rappel : Chaque élève quittant votre école en cours d'année scolaire doit faire l'objet d'une radiation immédiate. Cela permet à la nouvelle école de pouvoir récupérer dès le lendemain sa fiche comprenant l'INE et le CURSUS. Cela évite un grand nombre de litiges et de doublons.

Cas n°3 : Le passage de niveau a été fait, par erreur, sur l'année en cours

Si le passage de niveau a été fait par erreur sur l'année en cours, par exemple le cas d'un élève de CM1 passant normalement l'année suivante au CM2 mais pour lequel le passage au CM2 s'est fait sur l'année en cours. L'élève n'est donc plus réparti dans une classe, ceci est visible sur la page d'accueil de ONDE. Il faut donc le remettre sur le niveau CM1, (Répartition/gestion du niveau des élèves), le répartir à nouveau dans sa classe et refaire le passage de niveau en n'omettant pas de choisir 2022-2023.

Cas n°4 : Ne pas faire de radiation au 6 juillet 2022

Si vous radiez un élève de façon classique (ELEVES/RADIATION) au 6 juillet 2022 (dernier jour d'école) sa nouvelle école pour 2022-2023 ne pourra pas récupérer sa fiche avant le jour de la rentrée 2022 et ne pourra donc pas, en juin, commencer à préparer ses listes d'élèves pour la rentrée.

4) NOUVEL ÉLÈVE ARRIVANT APRES QUE VOUS AYEZ EFFECTUÉ LES PASSAGES DE NIVEAU

Un élève arrivant dans votre école après que vous ayez fait les passages de niveau doit impérativement faire l'objet d'un passage de niveau individuel, dans votre école, après son admission définitive et quand son INE sera confirmé.

5) RÉCUPÉRATION D'UN ÉLÈVE POUR LA RENTRÉE 2022

Cette procédure de récupération (de mai à fin août 2022) nécessite que l'école de l'académie de Lyon dans laquelle l'élève a fait sa scolarité en 2021-2022 ait déjà procédé au passage de niveau de l'élève en indiquant la mention « QUITTANT L'ECOLE ».

Si le passage de niveau n'a pas été fait, ou s'il a été fait mais que la mention « QUITTANT L'ÉCOLE » n'a pas été indiquée, vous ne trouverez pas la fiche à récupérer.

Dans ce cas, **NE CREEZ PAS UNE NOUVELLE FICHE**, appelez l'école d'origine et demandez à ce que le passage de niveau soit fait avec la mention « QUITTANT L'ECOLE ». Le passage peut être modifié facilement.

Rappel : pour récupérer une fiche déjà existante (uniquement pour les 3 départements de l'académie) vous devez aller sur :

ELEVES-ADMISSIONS-Enregistrement des nouvelles admissions

BIEN INDIQUER 2022-2023 et chercher l'élève

Faire l'admission **ACCEPTÉE** et la **RÉPARTITION**

Vous ne ferez L'ADMISSION DEFINITIVE que le jour de la rentrée, le 1 septembre 2022 uniquement si l'élève est présent physiquement. S'il arrive quelques jours plus tard, attendez ce jour là pour faire l'admission définitive. Une admission définitive faite alors que l'élève n'est pas présent bloque son admission dans une autre école.